

Conditions Générales du programme Club TOTAL applicables au 15 Décembre 2009

Le programme de fidélité Club TOTAL est développé par Total Raffinage Marketing, Société Anonyme au capital de 623 728 035 EUR, ayant son siège social 24, cours Michelet - 92800 Puteaux - France, enregistrée sous le numéro 542 034 921 RCS Nanterre, ci-après "TOTAL"

Qu'est-ce que le Club TOTAL?

Le Club TOTAL est un programme destiné à récompenser la fidélité de la clientèle des stations à marque TOTAL.

Le Club TOTAL permet à ses adhérents de cumuler au fur et à mesure de leurs achats dans les stations-service TOTAL adhérant au programme Club TOTAL ainsi que chez certains partenaires du Club TOTAL, des points de fidélité qu'ils pourront ensuite convertir en cadeaux.

Le Club TOTAL permet également de bénéficier d'un service assistance dépannage gratuit dont les conditions sont définies en Annexe des présentes Conditions Générales.

Comment adhérer au Club TOTAL ?

Pour adhérer, il suffit de s'inscrire sur le site Internet du Club TOTAL accessible via le portail Internet www.total.fr ou d'appeler le 0 825 39 34 56.

L'adhésion est confirmée par l'envoi d'une carte nominative (ci-après la Carte Club) dans un délai de trois semaines à l'adresse indiquée sur le formulaire d'inscription.

Un code confidentiel est attaché à la Carte Club. Ce code est nécessaire pour chaque utilisation par téléphone et par Internet.

La Carte Club est valable uniquement en France Métropolitaine. Elle est gratuite, individuelle, nominative et ne peut être remise qu'aux personnes physiques âgées de plus de 18 ans. L'adhésion au Club TOTAL implique l'acceptation sans réserve par l'adhérent des présentes conditions générales.

Points Club TOTAL :

Les points Club Total n'ont aucune valeur marchande, ils ne peuvent en aucun cas être échangés contre des espèces ni être transférés ou vendus à un tiers.

L'adhérent acquiert des points lors de ses achats dans les stations-service TOTAL acceptant la Carte Club ainsi que chez les partenaires du Club TOTAL.

- Achats en station-service TOTAL:

Dans les stations-service TOTAL en France Métropolitaine acceptant la Carte Club et sur présentation de cette Carte lors du règlement y compris dans un distributeur automatique de carburant, le compte points de l'adhérent est crédité de:

- 1 point Club TOTAL pour l'achat de 10 litres de carburant,
- **2 points Club TOTAL pour l'achat de 10 litres de carburant Excellium**

- **1 point pour 3 euros** d'achat TTC de produits hors carburants en boutique, à l'exclusion des produits suivants : alcool, tabac, presse, cartes téléphonique, baie technique, distributeurs automatiques, location de véhicules, produits de la Française des jeux, primes auto-payantes,
- **1 point pour 3 euros** d'achat TTC dans les restaurants acceptant la Carte Club
- **30 points de bienvenue** lors du premier achat en station. Cette offre est réservée aux clients ayant adhéré sur total.fr et ayant acheté au moins 10 litres de carburant ou 3€ TTC de produits en boutique.

- Achats chez les partenaires du Club TOTAL:

Dans les points de vente participants des partenaires du Réseau Mouvango, sur présentation de la Carte Club labellisée Mouvango, lors du règlement, le compte point de l'adhérent est crédité :

- **de 5 points Club TOTAL pour chaque tranche de 20 euros dépensés tous les jours de la semaine dans les hôtels Sofitel, Pullman, MGallery, Novotel, Suitehotel, Mercure et Accor Thalassa** de France Métropolitaine acceptant la Carte Club. Le séjour doit comprendre au moins une nuit payante réglée sur place. Les dépenses éligibles sont uniquement les dépenses liées à l'hébergement du titulaire (plus le cas échéant l'hébergement de ses enfants en chambre à part) et aux prestations annexes à l'hébergement (telles que mini-bar, téléphone, room service, blanchisserie, repas pris par le titulaire dans le restaurant de l'hôtel, consommations au bar de l'hôtel, etc...), réglées sur place à l'issue du séjour. Chez Suitehotel, les dépenses liées au repas pris par le titulaire dans la boutique Gourmande de l'hôtel sont également éligibles aux points. Aucun crédit de points ne sera accordé pour les dépenses effectuées dans le cadre de l'organisation d'un séminaire société, d'un banquet, d'une location de salle ou de toute autre manifestation, même privée, donnant lieu à un règlement global par le titulaire. De même, les dépenses liées à des excursions organisées par les hôtels, les débours ou les soins de thalassothérapie ne donneront pas lieu à crédit de Points Club TOTAL
- **de 5 points Club TOTAL pour chaque tranche de 20 euros dépensés uniquement les vendredis, samedis et dimanches dans les hôtels Ibis, all seasons, Etap Hotel et hotelF1** (durant les horaires d'ouverture de la réception pour Etap Hotel et hotelF1), de France Métropolitaine acceptant la Carte Club. Le séjour doit comprendre au moins une nuit payante réglée sur place. Les dépenses éligibles sont uniquement les dépenses liées à l'hébergement du titulaire (plus le cas échéant l'hébergement de ses enfants en chambre à part) et aux prestations annexes à l'hébergement (telles que mini-bar, téléphone, room service, blanchisserie, repas pris par le titulaire dans le restaurant de l'hôtel, consommations au bar de l'hôtel, etc...), réglées sur place à l'issue du séjour. Aucun crédit de points ne sera accordé pour les dépenses effectuées dans le cadre de l'organisation d'un séminaire société, d'un banquet, d'une location de salle, ou de toute autre manifestation, même privée, donnant lieu à un règlement global par le titulaire. De même, les dépenses liées à des excursions organisées par les hôtels ou les soins de thalassothérapie ne donneront pas lieu à crédit de Points Club TOTAL

- de **12 points Club TOTAL** pour chaque tranche de **20 euros dépensés chez Europcar** sur la base du tarif HT de la location d'un véhicule (hors tarifs collaborateurs), et hors prestations annexes telles que le plein d'essence ou les franchises non rachetables. Aucun crédit de Points Club TOTAL ne sera accordé pour les dépenses effectuées dans le cadre d'une location avec chauffeur, d'un voucher Tour Operator, d'une location offerte par une société d'assurance ou d'une gratuité ainsi que pour les tarifs Auto Liberté et Moyenne Durée. Plusieurs locations ne pourront être comptabilisées à une même date et/ou lieu de location avec le même conducteur principal. Un même conducteur principal ne pourra pas cumuler de points sur 2 locations ou plus, dès lors qu'elles se chevauchent sur une même période. Seule la première location sera comptabilisée. En cas de demande de régularisation de points Club (carte non présentée le jour de la location) un délai de 3 mois est accordé à compter de la date de location du véhicule et non la date de l'émission de la facture.
- De **5 points Club TOTAL** pour chaque tranche de **20 euros dépensés dans un restaurant Courtepaille** participant au Réseau Mouvango.
- De **5 points Club TOTAL** pour chaque tranche de **20 euros TTC dépensés pour l'achat d'une prestation restauration dans un restaurant ou un point de vente du réseau Autogrill** (Autogrill, Mirabellier, Relais, Côté France, Petit Café, Isardrome) directement à la caisse ou par tout autre canal de distribution. Tout achat de minimum 0.40€ et maximum 200€ donne droit à un crédit de points Club TOTAL (12 transactions maximum par jour et par carte, dont 3 passages maximum sur un même site). Aucun crédit de Points ne sera accordé pour les dépenses effectuées dans le cadre :
 - ✓ des Boutiques Autogrill ou Affiliés
 - ✓ des établissements d'hôtelleries Autogrill ou Affiliés
- De **1 point Club TOTAL** pour deux appels au **118 712**, passés depuis un téléphone mobile. Le crédit de points fidélité ne se fera qu'à la condition expresse d'avoir préalablement confirmé votre souhait de bénéficier de cet avantage 118 712 auprès de Club TOTAL en donnant votre accord et en communiquant votre numéro de téléphone portable sur le site internet www.total.fr.
- De **10 points Club TOTAL** pour chaque tranche de **10 euros TTC dépensés** liée à l'achat d'un vol touristique en hélicoptère **iXAir**.
- De **25 points Club TOTAL** pour chaque tranche de **10 euros TTC dépensés** (hors frais de port) liée à l'achat d'un album photo, agenda ou calendrier personnalisé chez **clicalbum**. Le crédit de points fidélité ne se fera qu'à la condition expresse d'avoir préalablement téléchargé le logiciel clicalbum sur www.mouvango.clicalbum.com et indiqué ensuite lors du paiement le numéro de carte Club TOTAL. Les titulaires de la carte Club TOTAL se verront créditer leurs points après enregistrement du paiement.
- De **75 points Club TOTAL** offerts pour toute commande d'abonnements auprès du **Service Magazines Mouvango** proposé par la société **ADLPartners**. Les titulaires de la carte Club TOTAL se verront créditer leurs points après saisie du numéro de carte Club TOTAL sur le bon de commande puis enregistrement du paiement et règlement de la première mensualité.

- De **5 points Club TOTAL** pour chaque tranche de **10 euros TTC dépensés** (hors frais de port) liés à l'achat de **Cartes à Cadeaux, Boîtes à cadeaux ou Chèques Cadeaux Kadéos uniquement sur www.kadeos.fr/mouvango**. Le crédit de points fidélité ne se fera qu'à la condition expresse d'avoir indiqué lors du passage de la commande le numéro de carte Club TOTAL. Les titulaires de la carte Club TOTAL se verront créditer leurs points après enregistrement du paiement.

Dans le cas des points accordés par tranche, le cumul de points accordés sera arrondi au point le plus proche.

Comment connaître son solde de points ?

L'adhérent peut consulter son compte points à tout moment par Internet ou en composant le numéro de téléphone figurant au dos de la Carte Club.

Durée de validité des points :

Les points sont valables sans limitation de durée, sauf si la Carte Club est restée inactivée (dernière présentation de la Carte Club en station lors d'un achat de carburant) depuis plus d'un an. Dans ce cas, l'adhérent perd l'ensemble de ses points à cette échéance.

Pour connaître la date de la dernière présentation de sa Carte Club en station, l'adhérent doit se munir de son numéro de Carte Club et se connecter sur le site Internet du Club TOTAL (www.total.fr). (Espace Adhérents) ou bien contacter le 0825 39 34 56.

Réclamations :

Toute réclamation relative au Club TOTAL doit être adressée au : Club TOTAL 86 982 FUTUROSCOPE Cedex

Les réclamations relatives à l'attribution de point devront être adressées dans un délai maximum de 3 mois à compter de la date de transaction. Toute facture présentée devra impérativement comporter le nom du porteur de Carte Club.

Vos cadeaux Club TOTAL :

Les cadeaux proposés ainsi que leur valeur en points sont présentés sur le dépliant disponible dans les stations acceptant la Carte Club et sur le site Internet du Club TOTAL (www.total.fr).

Les cadeaux peuvent être obtenus par sur présentation d'un maximum de trois cartes Club TOTAL. Dans ce cas, chaque Carte est intégralement débitée avant le passage d'une autre Carte, jusqu'à épuisement du nombre de points nécessaires à l'obtention du cadeau.

La remise du cadeau est refusée si le solde de points figurant sur la carte Club TOTAL est insuffisant (un compte-point ne peut être débiteur).

Commande et livraison :

Les conditions de commande et livraison de cadeaux sont définies sur le dépliant disponible en station et sur le site Total.fr rubrique Club Total.

Les cadeaux commandés par correspondance, via Internet ou le téléphone, sont livrés gratuitement dans un délai maximal de quatre semaines après la date d'enregistrement de la commande de l'adhérent. La livraison est effectuée par la poste. Aucune livraison n'est effectuée en dehors de la France Métropolitaine.

L'assistance dépannage gratuite:

Tout achat par un adhérent d'un plein de carburant d'une quantité de trente litres (30 l) minimum dans une station-service TOTAL acceptant la Carte CLUB ouvre droit à une prestation d'assistance dépannage gratuite pendant les quinze (15) jours suivant la date de l'achat. Les conditions de cette prestation sont définies à l'Annexe jointe aux présentes conditions générales.

Résiliation de l'adhésion :

L'adhérent peut résilier son adhésion à tout moment en retournant sa Carte Club à l'adresse suivante : Club TOTAL - 86982 Futuroscope cedex. Tous les points restant sur le compte de l'adhérent au jour de la restitution seront perdus.

Changement d'adresse ou de nom :

Les informations relatives aux changements d'adresse ou de nom doivent être communiquées par écrit à l'adresse suivante : Club TOTAL - 86982 Futuroscope cedex ou par Internet sur le site du Club TOTAL (www.total.fr).

Perte ou vol :

En cas de perte ou de vol de sa Carte Club, l'adhérent peut faire opposition sur le site Internet du Club TOTAL (www.total.fr) ou appeler le Club TOTAL 0825 39 34 56 (0,151 euro/min).

En cas de démagnétisation, l'adhérent peut appeler le Club TOTAL au 0825 39 34 56 (0,151 euro/min) pour obtenir une nouvelle Carte Club.

Evolution du programme de fidélité Club TOTAL :

Total se réserve le droit, de modifier, de suspendre ou de mettre fin définitivement au programme de fidélité Club TOTAL sans indemnité. Dans ces différents cas TOTAL en informera les adhérents moyennant un préavis de 2 mois diffusé par voie d'affichage en station et sur le site Internet du Club TOTAL (www.total.fr). En cas de suppression définitive du Club TOTAL, les adhérents disposeront d'un délai de 2 mois à compter de l'annonce faite par TOTAL pour convertir leurs points en cadeaux. Tous les points restant sur le compte à l'expiration de ce délai de 2 mois seront définitivement perdus.

Informatique et libertés :

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque adhérent dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification ou de suppression aux données le concernant. Pour l'exercer, il suffit de contacter le Club TOTAL soit via le site Total.fr rubrique Club TOTAL ou d'écrire à Club TOTAL 86982 FUTUROSCOPE cedex en indiquant ses nom, prénom, adresse et numéro de Carte Club .

Convention d'assistance

Edition du 15 Novembre 2008

N° 5003720

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles **AXA ASSISTANCE** s'engage à délivrer la prestation d'Assistance Dépannage offerte par **TOTAL FRANCE** aux titulaires de la carte CLUB TOTAL.

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Véhicule : tout véhicule de tourisme ou utilitaire motorisé à quatre roues, d'un PTAC (Poids Total en Charge Autorisé) inférieur ou égal à 3,5 tonnes (à l'exception des remorques, caravanes et cargaisons).

Bénéficiaire : tout titulaire d'une carte CLUB TOTAL et qui remplit les conditions d'obtention de l'Assistance Dépannage conformément aux dispositions de l'article 2 ci-après.

Panne ou Panne technique : toute panne résultant d'une erreur de carburant ainsi que tout incident fortuit d'origine mécanique, électrique ou hydraulique, immobilisant le Véhicule ou rendant dangereuse sa conduite sur le plan de la sécurité des personnes ou des Véhicules, à l'exclusion des cas suivants :

- crevaison,
- problèmes de clés du Véhicule : casse, perte, vol, oubli à l'intérieur du Véhicule
- panne d'essence,
- accidents et pannes résultant d'un accident,
- pannes résultant du dysfonctionnement d'un système d'antivol électronique ou d'une alarme,
- vol du véhicule,
- incendie du Véhicule,
- effraction - vandalisme.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'OBTENTION DE L'ASSISTANCE DEPANNAGE GRATUITE

Pour bénéficier du service d'Assistance Dépannage gratuit, le porteur de la carte Club TOTAL doit impérativement remplir les quatre conditions cumulatives suivantes :

1. Etre titulaire d'une carte CLUB TOTAL;

2. Avoir utilisé sa carte CLUB TOTAL dans les 15 jours précédant la demande d'Assistance Dépannage à l'occasion d'un achat de 30 litres de carburant minimum en un seul enlèvement, dans une station TOTAL en France métropolitaine ;
3. Avoir fait une demande d'intervention en appelant le numéro de téléphone figurant au dos de la carte CLUB TOTAL le jour même de la Panne ;
4. Présenter sa carte Club au moment du dépannage sur simple demande du dépanneur.

L'Assistance Dépannage gratuite est limitée à deux interventions par période de 12 mois et par carte Club TOTAL.

En cas de non-présentation de la carte Club TOTAL, les prestations sont à la charge du client.

Les porteurs de carte Club TOTAL ne remplissant pas les conditions d'obtention de l'Assistance Dépannage ci-dessus peuvent néanmoins faire appel aux services de l'Assistance Dépannage. Dans ce cas, les prestations fournies sont intégralement prises en charge par le porteur de la carte Club TOTAL aux conditions tarifaires d'AXA ASSISTANCE en vigueur, ces conditions lui étant communiquées préalablement à délivrance du service. AXA ASSISTANCE n'interviendra que si le porteur de la carte Club TOTAL autorise le paiement du montant de la prestation demandée par prélèvement sur sa carte bancaire.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS D'ASSISTANCE DEPANNAGE

Les prestations d'Assistance Dépannage décrites ci-après sont fournies par AXA ASSISTANCE, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

3.1 - Dépannage sur place :

En cas de Panne immobilisant le Véhicule sur place, AXA ASSISTANCE organise et prend en charge l'envoi d'un dépanneur susceptible de dépanner le Véhicule sur le lieu d'immobilisation.

AXA ASSISTANCE s'engage à intervenir sur le lieu de la Panne (hors autoroutes, voies express et périphériques).

Le coût des pièces détachées nécessaires au dépannage est à la charge du Bénéficiaire.

3.2 - Remorquage :

Au cas où le dépannage sur place n'est pas possible, AXA ASSISTANCE organise et prend en charge le remorquage du Véhicule jusqu'au garage retenu par AXA ASSISTANCE le plus proche du lieu de la Panne.

Dans les pays où seuls les dépanneurs missionnés par la gendarmerie sont habilités à intervenir, en cas d'immobilisation sur autoroute ou voie express, AXA ASSISTANCE rembourse à concurrence de 150 EUR, sur présentation de pièces justificatives originales, les frais de dépannage ou remorquage que le bénéficiaire aura avancés.

3.3 - Fourniture d'un véhicule de remplacement :

Si le Véhicule remorqué, conformément à la prestation décrite en 3.2, n'est pas réparable dans un délai de 8 heures d'atelier (barème constructeur), AXA ASSISTANCE met à la disposition du Bénéficiaire un véhicule de remplacement de catégorie A pour une durée maximum de 24 heures.

Par véhicule de remplacement, on entend un véhicule de location pris et rendu à la même agence de location. Le choix du loueur de véhicule est du seul ressort d'AXA ASSISTANCE en fonction des disponibilités locales.

AXA ASSISTANCE prend en charge les frais de 24 heures de location (kilométrage et assurances hors franchise comprises).

Cette prestation est effectuée sous réserve que le Bénéficiaire remplisse les conditions requises par les loueurs de véhicules. Aucune location effectuée directement par un Bénéficiaire n'est remboursable par AXA ASSISTANCE.

L'acheminement du Bénéficiaire du garage jusqu'à l'agence de location la plus proche est organisé et pris en charge par AXA ASSISTANCE.

3.4 - Hébergement sur place :

En cas de Panne ou d'Erreur de carburant survenant au-delà de 100 kilomètres du domicile du Bénéficiaire et d'impossibilité pour AXA ASSISTANCE d'obtenir un véhicule de remplacement entre 19 heures et 7 heures, AXA ASSISTANCE organise l'hébergement sur place du Bénéficiaire pour une nuit, dans l'hôtel le plus proche du garage où le Véhicule a été remorqué.

AXA ASSISTANCE organise et prend en charge l'acheminement par taxi du Bénéficiaire depuis le garage jusqu'à l'hôtel et prend en charge les frais d'hôtel dans la limite de 80 euros TTC par nuit.

Les frais de restauration, de même que tous les autres frais engagés par le Bénéficiaire demeurent à sa charge.

3.5. Retour au domicile

Si le Véhicule remorqué, conformément à la prestation décrite en 3.2, est réparable dans un délai inférieur à 8 heures d'atelier (barème constructeur), AXA ASSISTANCE organise et prend en charge un aller/retour en taxi jusqu'au domicile du Bénéficiaire.

L'aller et le retour doivent être compris dans un délai de 8 heures. La distance maximum de prise en charge du taxi est de 50 km par trajet.

ARTICLE 4 : TERRITORIALITE

Les services d'Assistance Dépannage sont délivrés sans franchise kilométrique en France métropolitaine.

ARTICLE 5 : EXECUTION DES SERVICES D'ASSISTANCE

Seuls les services organisés par ou en accord avec AXA ASSISTANCE sont pris en charge par AXA ASSISTANCE.

Aucune dépense effectuée d'autorité par le Bénéficiaire n'est prise en charge à posteriori par AXA ASSISTANCE, à l'exception des Pannes survenant sur les voies sur lesquelles AXA ASSISTANCE n'est pas habilitée à intervenir telle que les voies périphériques, voies express et autoroutes.

Dans ce cas, le Bénéficiaire pourra obtenir le remboursement de ses frais de dépannage, dans la limite de 150 euros TTC, en appelant le numéro figurant au dos de sa carte CLUB TOTAL au plus tard dans les 24 heures suivant le remorquage du Véhicule .

Lors de cet appel le service d'Assistance Dépannage communique au Bénéficiaire, un numéro de dossier indispensable pour obtenir le remboursement. Le remboursement est effectué dans les 3 semaines suivant la réception de l'ensemble des justificatifs et pièces demandés par le service dépannage.

ARTICLE 6 : NULLITE

Toute erreur ou fausse déclaration du Bénéficiaire entraîne la nullité des engagements d'AXA ASSISTANCE et la déchéance des droits prévus à ladite convention.

ARTICLE 7 : LIMITE DE RESPONSABILITE

AXA ASSISTANCE ne peut être tenue pour responsable d'un quelconque dommage à caractère professionnel ou commercial, subi par le Bénéficiaire à la suite d'un incident ayant nécessité l'intervention d'AXA ASSISTANCE.

AXA ASSISTANCE ne peut se substituer aux organismes locaux ou nationaux de secours d'urgence ou de recherche et ne prend pas en charge les frais engagés du fait de leur intervention sauf stipulation contractuelle contraire.

AXA ASSISTANCE n'assume pas la responsabilité des réparations du Véhicule. La décision de procéder aux réparations ou non appartient seulement au propriétaire du Véhicule qui, en conséquence, assume la responsabilité des éventuels litiges qui pourraient survenir quant à la qualité ou la pertinence des réparations effectuées.

ARTICLE 8 : CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

L'engagement d'AXA ASSISTANCE repose sur une obligation de moyens et non de résultat.

La responsabilité d'AXA ASSISTANCE ne peut être engagée en cas d'impossibilité matérielle de fournir les prestations d'Assistance Dépannage pour cause de force majeure ou d'événements tels que guerre civile ou étrangère, émeute, instabilité politique notoire, acte de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens, grève, explosion, catastrophe naturelle, désintégration du noyau de l'atome, épidémies, tout risque infectieux ou chimique, ni en raison des cas de retard dans l'exécution résultant des mêmes causes.

ARTICLE 9 : EXCLUSIONS

Outre les exclusions précisées dans la présente convention, sont exclus :

- les ambulances,
- les faits provoqués intentionnellement par le Bénéficiaire.
- Ne donnent pas lieu à remboursement ni à prise en charge :
- les coûts liés au dépannage et/ou remorquage de toute remorque, caravane et cargaison,
- les droits de douane,
- le prix des pièces détachées et le coût des réparations et de la main d'oeuvre
- les frais de taxi sans accord préalable,
- les frais d'hôtel et de restauration sauf stipulation contractuelle inverse,
- les frais de carburant, de péage, de stationnement et les amendes,
- les franchises en cas de dommage ou d'accident engageant la responsabilité du Bénéficiaire avec un véhicule de remplacement,
- les frais de gardiennage.

ARTICLE 10 : SUBROGATION

AXA ASSISTANCE est subrogée dans les droits et actions du Bénéficiaire à concurrence du coût de l'assistance accordée.

ARTICLE 11 : PRESCRIPTION

Toute action dérivant de la présente convention est prescrite à l'issue d'un délai de deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

ARTICLE 12 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE JUDICIAIRE

La présente convention est régie et interprétée conformément aux dispositions de droit français. Toute contestation pouvant s'élever à propos de l'exécution de la présente convention est portée devant la juridiction compétente dont relève AXA ASSISTANCE, si le défendeur a qualité de commerçant. Dans les autres cas, la contestation sera portée devant la juridiction compétente du domicile du défendeur.